



Pau, le 29 novembre 2021

Santé au travail : entre progrès et régressions CHSCT-D du 18 novembre 2021

Parmi nombre de sujet traités, les travaux ont concerné la mise en œuvre jeudi 21 octobre 2021 du PPMS (Plan particulier de mise en sûreté) au collège Aturri de Saint-Pierre d'Irube suite à la crainte d'une intrusion. Quant au déclenchement, le Dasen affirme que la procédure a été normalement suivie. Toutefois, il admet qu'il faille améliorer le protocole de son déroulement, dont la communication d'informations durant le temps de l'alerte. Il faut aussi radicalement améliorer la communication envers les personnels après l'alerte : pas d'indication relative à la cellule d'écoute, à la reprise des cours le lendemain... Le dispositif de retour d'expérience tenu lundi 22 novembre 2021 aura permis d'apporter quelques premières réponses pour élaborer les remédiations indispensables. Le processus se poursuit. Enfin, la réponse aux fiches SST déposées par les collègues sera donnée dans les délais légaux.

Ce CHSCT a fait une nouvelle fois la preuve de la pertinence de cette instance paritaire, à rebours de la loi Dussopt d'août 2019 qui la supprime, agressant le dialogue social et se privant de l'intelligence collective.

Covid-19 :

nouvelles consignes sanitaires, à partir du 29/11/21

<https://www.education.gouv.fr/covid-19-questions-reponses>

Pour les collèges et les lycées, les élèves « contact à risque » sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance, les élèves « contact à risque » justifiant d'une vaccination poursuivent les cours en présentiel.

Nouveau déploiement d'auto-tests pour les collégien-ne-s, notamment les sixièmes, ce qui met à nouveau en évidence l'insuffisance de personnels infirmier-e-s, d'autant qu'on sanctionne de façon arbitraire les non-vacciné-e-s.

Rencontre FSU DSDEN

relative aux questions médicales (18/11/21)

Intranet de la DSDEN.

Nombre de documents importants sont actuellement non conformes (textes caduques depuis 04/2019, des procédures à suivre, guide, liste de pièces à fournir, certificat de prise en charge, maladie professionnelle, circulaire temps partiel thérapeutique...). Également lourdement atteints par la politique de compression des effectifs, les services de la DSDEN s'affairent d'abord à traiter les dossiers médicaux en attente, et mettront progressivement le site à jour, en simplifiant le chemin d'accès.

Commission de réforme.

La DDETS (Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités) est en la matière juridiquement compétente. C'est moins évident sur le plan de son efficacité, toujours par manque de personnel: nous avons dénoncé nombre de dysfonctionnement procéduraux, la DSDEN s'est engagée à contribuer à les réduire.

CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service)

La DSDEN exige que la/le collègue dépose un document Cerfa 11138, et qu'elle/il fasse viser son dossier (accident du travail, accident de trajet...) par le CE. Ce n'est pas conforme à la loi, ce qu'admet la DSDEN.

De même, le délai pour déclarer un accident est de 15 jours après la date du certificat médical, certificat qui peut-être établi jusqu'à 2 ans après l'accident car les conséquences peuvent apparaître longtemps après. De plus, en cas de rechute, une nouvelle expertise n'est pas indispensable, elle est seulement « possible ».

Temps Partiel pour Raison Thérapeutique.

La circulaire du 15/05/2018 affichée sur le site est obsolète. Le texte en vigueur date du 28/07/2021. L'accord d'un temps partiel pour raison thérapeutique peut être prononcé sans expertise pour les 3 premiers mois. Pour demander une prolongation, nul besoin de 2 mois de délai, même s'il convient de le faire au plus tôt, si possible un mois à l'avance. De même, aucun texte n'exige de remettre au médecin agréé un certificat sous pli confidentiel, même si cela est bien sûr conseillé. Enfin, le médecin agréé doit être désigné au plus proche possible du domicile de l'agent, tout en essayant de respecter le caractère d'urgence.

Suspension des collègues Psy En et Infirmier-e-s EN

Nombre de collègues du département sont actuellement suspendu-e-s sans traitement, pour non respect de l'obligation vaccinale.

Rappelons que les collègues Psy EN ne sont pas des personnels soignant-e-s, et que les infirmiers-es côtoient moins d'élèves que les professeur-e-s, sans jamais procédé à des actes intrusifs. Le SNES et la FSU sont mobilisés dans un collectif, notamment intersyndical, pour faire cesser l'injustice, trouver à minima les voies du maintien en emploi des collègues sur des postes dont les tâches ne requiert pas le contact direct avec les élèves.

Effet de la réforme du lycée :

moins d'heures par discipline, beaucoup plus d'élèves

Les effets des choix des élèves en lycée général et technologique sur les services des enseignant-e-s selon la DEPP

La dernière note d'information de la DEPP (service statistique du ministère) vient de mettre quelques chiffres sur ce que les enseignant.e.s vivent depuis trois ans, confirmant une fois de plus, la justesse des analyses et des alertes du Snes-Fsu.

Au moins 1990 postes supprimés !

La DEPP compare le nombre d'heures de cours assurées par les enseignant.e.s en lycée, avant et après la réforme. En 1ère et Term GT, il a diminué de 2,6% entre 2018 et 2020, alors que le nombre d'élèves ne diminuait que de 1,9% (notamment sous l'effet du fort taux de réussite au baccalauréat en juin 2020) : sans surprise, la «baisse démographique» (temporaire) n'est pas mise à profit pour améliorer les conditions d'accueil des élèves, les classes sont de plus en plus chargées. **-2,6 % correspond à une diminution de 35 820 heures de cours, soit en équivalent-temps-plein 1990 postes supprimés, rien que pour le cycle terminal !**

A cela, il faut ajouter toutes les heures disparues au niveau de la classe de Seconde où se cumulent les effets de la disparition des enseignements d'exploration obligatoires (3 h par division) et de l'effondrement des options.

Plan Local d'Évaluation :

l'attaque contre la liberté pédagogique se précise !

Après la note de service du 28 juillet dernier, le guide de l'évaluation publié à la rentrée, voilà la « foire aux questions » (FAQ)! Le projet local d'évaluation (PLE) envahit finalement tout l'espace pédagogique de l'évaluation au bac.

Pourtant, aucune réponse n'est réellement apportée aux problèmes posés par la mise en œuvre du contrôle continu. Dans les faits contrairement à ce qu'écrit le MEN, rien ne permet, de garantir « la valeur du diplôme », l'égalité de traitement, ou même de « participer au dialogue avec les familles » : nulle précision sur la gestion de la fraude et des absences, sur celle de la prise en compte des élèves en situation de handicap...

Par contre, la FAQ multiplie les prescriptions d'un cadrage étroit des pratiques enseignantes sous la tutelle du chef d'établissement. En effet, sans répondre aux interrogations pratiques légitimes, elle étend le projet d'évaluation bien au-delà du périmètre réglementaire, notamment en y incluant des matières évaluées en épreuves nationales. De même, elle préconise un nombre minimum d'évaluations, l'interdiction du 0 pour travail non fait, ... autant d'éléments de nature selon elle, à assurer l'harmonisation des pratiques. En bref, la FAQ prépare les esprits à la taylorisation de l'évaluation, pose les jalons d'un contrôle permanent de nos pratiques d'évaluation. Il faut impérativement y résister !

Agenda et dates à retenir

- 30 novembre 2021 **Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

La DSDEN 64 présentera le bilan de rentrée : constat des effectifs et des moyens alloués aux EPLE. Il faut nous communiquer les différentes situations problématiques en soulignant le manque de moyens pour fonctionner normalement : effectifs par classe, remédiation aux difficultés engendrées par la « crise sanitaire » chez les élèves...

- **Mouvement inter académique 2022 :**

Le serveur SIAM ferme ce **mardi 30 novembre 2021 à midi**. Nous nous tenons à votre disposition si nécessaire.

- **Rendez-vous : le vendredi 3 décembre 2021,**

en partenariat avec « Attac 64, la CGT Finances et Douanes, Solidaires Finances, », **soirée-débat sur l'évasion fiscale**, salle Lacaze à 20h00 à Billère

- **Concours : nombre de postes**

<https://www.snes.edu/ma-carriere/les-concours/>

Rappel : les concours nationaux garantissent le niveau élevé et homogène des recrutements, assurent un équilibre entre les académies qui fournissent des lauréat-e-s au-delà de leurs besoins (Rennes, Bordeaux, Toulouse...) et les déficitaires aux besoins largement supérieurs à leur capacité à fournir des lauréats (Versailles, Créteil, Lille...). Régionaliser les recrutements aboutirait à organiser des concours très sélectifs avec peu de postes dans les académies excédentaires, et moins sélectifs avec plus de postes dans les académies déficitaires. A rebours de l'exigence d'égalité d'accès et de traitement des élèves face au service public d'éducation, nationale.

Pour le bureau, Renaud Robert, secrétaire départemental